

LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Réunion mardi 18 Juin 2019 à 18h:30 Espace Gare à Castries

POURQUOI ÉLABORER UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ?

La transformation en Métropole, au 1er janvier 2015, de la Communauté d'Agglomération de Montpellier a entraîné le **transfert de la compétence** Plan Local d'Urbanisme (PLU) des communes membres vers la Métropole. Montpellier Méditerranée Métropole, en collaboration avec les communes, a souhaité engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), afin de répondre à deux objectifs majeurs :

- décliner localement les orientations stratégiques du projet métropolitain « Montpellier Territoires, métropole productive » et du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé, définis collectivement ;
- permettre la réalisation des projets urbains locaux.

DE QUOI EST COMPOSÉ UN PLUi ?

Le PLUi est composé de plusieurs documents :

- Le rapport de présentation comprend le diagnostic et l'état initial de l'environnement ([version au 15 mars 2019](#)), évalue les besoins du territoire et justifie les choix effectués notamment au regard des objectifs de préservation de l'environnement.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ([PADD](#)) définit la stratégie et les orientations du projet d'aménagement du territoire.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) définissent les dispositions spécifiques des secteurs de projet.
- Le règlement graphique définit notamment les zones urbaines, naturelles, agricoles et à urbaniser et le règlement écrit fixe les règles de constructibilité.
- Les annexes regroupent les informations et contraintes à prendre en compte (servitudes d'utilité publique, annexes sanitaires, liste des lotissements, etc.

COMMENT PARTICIPER ?

Vous pouvez consulter les documents :

- Au siège de Montpellier Méditerranée Métropole et dans les 31 mairies du territoire métropolitain

- Sur le site de Montpellier Méditerranée Métropole : www.montpellier3m.fr/PLUi

Vous pouvez vous exprimer et formuler votre avis :

- Dans les registres dédiés, au siège de Montpellier Méditerranée Métropole et dans les 31 mairies du territoire métropolitain
- En ligne, par l'intermédiaire du formulaire dédié ci-après ;
- Par mail à : elaborationplui@montpellier3m.fr
- Par courrier à : Monsieur le Président – Montpellier Méditerranée Métropole - 50 Place Zeus – CS 39556 – 34961 Montpellier cedex 2